



Descriptif du programme de rachat par la société BALYO de ses propres actions

*Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du
Règlement général de l'Autorité des marchés financiers*

Ivry-sur-Seine, France, le 29 juin 2020

I. Cadre juridique du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions propres s'inscrit dans le cadre des dispositions légales applicables et de l'autorisation conférée au conseil d'administration conformément à la onzième résolution approuvée par l'assemblée générale mixte de BALYO (la « **Société** ») du 26 juin 2020 (l'« **AGM** »).

La mise en place du présent programme résulte d'une délibération du conseil d'administration de la Société en date du 26 juin 2020.

II. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la onzième résolution de l'AGM visent à :

- la conservation des actions et leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'utilisation des actions dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou



- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'Assemblée générale et suspendra l'exécution de tout programme de rachat d'actions déjà initié, sauf à l'exécuter afin de satisfaire une livraison de titres ou une opération stratégique engagées et annoncées avant le lancement de ladite offre publique.

III. Modalités du programme de rachat d'actions

Caractéristiques des titres pouvant faire l'objet d'un rachat : actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013258399 BALYO.

Part maximale du capital : 10 % du capital de la Société pendant la durée du programme, cette limite s'appréciant sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au moment des rachats, soit à titre indicatif 28.634.788 actions de la Société à la date des présentes.

Prix unitaire d'achat maximum : 8 € (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme : 22.907.830,40 € nets de frais sur la base du prix unitaire d'achat maximum et du nombre d'actions pouvant être rachetées dans le cadre du programme.

Durée du programme de rachat : 18 mois à compter du 26 juin 2020, soit jusqu'au 26 décembre 2021.

IV. Répartition par objectifs des actions auto-détenues au 23 juin 2020

En date du 23 juin 2020, la Société détenait 40 625 actions propres, soit 0,14% de son capital à cette date (composé de 28.634.788 actions), consacré à l'objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 3 juillet 2017 avec Natixis.

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du règlement général de l'autorité des marchés financiers.



À PROPOS DE BALYO

Balyo transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by Balyo™. Le système de géo-navigation développé par Balyo permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments. Sur un marché des véhicules de manutention robotisés, Balyo a conclu deux accords stratégiques avec Kion Group AG (maison mère de la société Linde Material Handling) et Hyster-Yale Group, deux acteurs majeurs dans le domaine de la manutention. Présent sur les trois grandes régions du monde (Amériques, Europe et Asie-Pacifique), Balyo a réalisé un chiffre d'affaires de 20,4 M€ en 2019. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com.



CONTACTS

BALYO

Benoît de la Motte
Directeur financier
investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations
Investisseurs
Thomas Grojean / Louis-Victor Delouvrier
Tél. : +33 1 44 71 98 53
balyo@newcap.eu